

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 19/2022

Construction de collecteurs EU/EC 2023

Crédits demandés : CHF 1'700'000.- HT (Travaux mise en conformité)
CHF 125'000.- TTC (Travaux routiers)

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie deux fois, sous la présidence de M. Jean-Pierre Moser le mardi 1er novembre 2022 en vue d'examiner le préavis cité en titre et le mardi 8 novembre en présence de Mme Nadège Longchamp, Municipale infrastructures, mobilité et sécurité accompagnée de Messieurs. Vetrim Neziri, collaborateur technique du Service Travaux et infrastructures et Daniel Besson Municipal Ressources et cohésion.

Selon la nouvelle organisation de la CoFin, des questions ont été adressées, par écrit, à la Municipalité au préalable.

Nous remercions la Municipalité pour les réponses faites à toutes nos questions.

Cadre général

Suivant la demande exprimée par la CoFin en 2020, et dans un souci d'efficacité et de simplification, la Municipalité a regroupé quatre projets d'assainissement des collecteurs EU/EC dans un seul et même préavis.

Ce dernier s'inscrit dans le cadre du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) approuvé par l'autorité cantonale en décembre 2013 et du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux de juillet 2009.

A noter encore que tous les projets présentés dans ce préavis figurent au plan des investissements pour 2023, mais les montants ont été réactualisés (et sont donc parfois un peu plus élevés) notamment en raison d'une nécessaire mise en conformité sur de plus longs tronçons, ou suite à des recommandations du Canton.

Conformément au PGEE, la commune s'est fixée un budget de l'ordre de CHF 2 millions de travaux par année dans ce domaine (CHF 60 millions sur trente ans afin d'assurer une bonne gestion du système d'évacuation des eaux). Il s'agit là d'un objectif et pas d'une règle contraignante.

Il est important de rappeler que la Commune doit s'acquitter d'une taxe d'environ CHF 500.- par hectare pour les réseaux EC/EU dont la documentation ne permet pas de démontrer une séparation complète jusqu'à la sortie de la commune.

Le réseau global de la Commune est composé de 80% de collecteurs en séparatif et de 20% en unitaire. Une analyse de tous les chemins encore en unitaire est prévue et une estimation du coût financier d'une mise en conformité sera donnée au printemps.

Examen du préavis

Le préavis donne des détails en matière de coûts, pour l'assainissement ou les routes, ainsi qu'un calendrier approximatif des travaux jusqu'en automne 2023.

2.1 Chemin Creux (Coûts estimatifs : Assainissement CHF 180'000.00 / Routes CHF 80'000.00)

Le collecteur existant est en régime unitaire, l'analyse des conduites a montré un état vétuste et dégradé induisant par là un risque important de pollution. Une mise à l'enquête publique d'un mois doit être menée. A noter que la Municipalité peut lever les oppositions. La direction des travaux sera assurée par le Service des travaux et infrastructure

Au vu de l'étroitesse de la route et l'état du revêtement bitumineux le préavis propose de reconstruire entièrement la structure routière pour permettre une qualité et une longévité optimales.

2.2 Chemin du Vallon (Coûts estimatifs : Assainissement CHF 180'000.00 / Routes CHF 80'000.00)

Ces collecteurs sont en régime séparatif, mais ce dernier n'est pas conforme et est vétuste. En outre le réseau communal d'évacuation des eaux n'est pas conforme à cet endroit, le service des eaux de la Ville de Lausanne prévoit le remplacement de ses conduites. La direction des travaux sera assurée par le Service des travaux et infrastructure.

Au vu de l'étroitesse de la route et l'état du revêtement bitumineux le préavis propose de reconstruire entièrement la structure routière pour permettre une qualité et une longévité optimales.

2.3 Chemin de Longeraie (Coûts estimatifs : Assainissement CHF 930'000.00 dont CHF 100'000 d'Honoraires d'ingénieur civil)

Le collecteur existant est en régime unitaire, l'analyse des conduites a montré une urgence qui a déterminé sa présence dans ce préavis. Ici il n'est pas prévu de reconstruire entièrement la route, par contre une fosse de dissipation d'énergie sera aménagée, cette fosse permettra de limiter l'érosion de la rivière lors de fortes pluies. Le Service des eaux de la Ville de Lausanne prévoit le remplacement de sa conduite pour 30 m de collecteurs EU et EC situés à l'Est du ruisseau de la Millière. De plus un tube de réserve pour l'éclairage sera posé.

Le Service des travaux et infrastructures a collaboré avec la DGE-Forêt et la DGE-Eau pour la coordination de ce projet et la direction des travaux sera assurée par le bureau Ribl SA (mandataire de la DGE-Eau).

2.4 Flon - Collecteur EU Intercommunal (Coûts estimatifs : Assainissement CHF 475'000.00)

L'inspection de ce collecteur, par une caméra lumineuse, a permis de constater son état fortement dégradé et qu'il y a un problème généralisé d'étanchéité (risque de pollution). Pour la réhabilitation de ce collecteur il sera procédé par gainage / chemisage. En outre des travaux de génie civil sont impératifs pour renforcer la structure du collecteur en cas de crue ou d'affaissement du lit de la rivière.

Le Service des eaux souhaite profiter de ces travaux pour réaliser un deuxième tronçon.

Ce projet a été fait en collaboration avec la Commune d'Epalinges et le service de l'eau de la Ville de Lausanne. Nous avons eu accès aux Conventions de 1968 et 1975 relatives à la réalisation de collecteurs communs, conventions qui ont permis d'élaborer une clé de répartition entre les trois communes. Relevons que les montants, pour le Flon, figurant dans ce préavis ont été estimés par la Ville de Lausanne.

Le Service de l'eau de la Ville de Lausanne assurera la direction des travaux.

La CoFin a demandé des précisions sur le paragraphe 3.2 Taxe sur la valeur ajoutée. La réponse est que la Commune ne peut pas récupérer la TVA sur les travaux routiers les prix s'entendent donc y compris la TVA. Contrairement à l'assainissement des égouts et des systèmes d'épuration qui sont financés par des taxes qui sont hors du champ de l'impôt. (Notamment la Tec, taxe sur les équipements communautaires).

Conclusion

La commission des finances propose à l'unanimité:

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'exécuter les travaux de constructions des nouveaux collecteurs EU/EC et de reconstruction de la chaussée des projets cités précédemment;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'700'000.- HT, relatifs aux travaux d'assainissement et un crédit de CHF 125'000.- TTC relatif aux autres travaux de génie civil;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement;
- D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des collecteurs » 460.3311.01 et par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des ouvrages de génie civil » 230.3311.00.

Ont participé aux discussions Messieurs Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer, Jean-Marie Urfer et Madame Claudine Testaz

Le Mont-sur-Lausanne, le 28.11.2022

Jean-Pierre Moser, Président

Claudine Testaz, Rapporteuse